

CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES

ANNEXE III

Juridiction ou organisme contractant: Ambassade de la République d'Argentine au Sénégal
Adresse: Rue 3 x Rue B, Immeuble Talix, Point-E, Dakar
E-mail: esene@mrecic.gov.ar

Type de procédure : Appel d'offres	N° 2	Exercice: 2023
Classe/procédure causalité: Procédure Simplifiée		
Modalité: Sans modalité		

Numéro de dossier : 2	Exercice: 2023
Objet: la passation des marchés de travaux POUR L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX 004-BUREAU dans le bâtiment de l'AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE AU SÉNÉGAL, conformément aux présentes conditions particulières, aux Spécifications Techniques et aux autres documents régissant le marché.	

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

N° ligne	Description	Unité de mesure	Quantité
LIGNE UNIQUE	TRAVAUX D'ADAPTATION DE LA SALLE 004 - BUREAU DES BUREAUX DE L'AMBASSADE D'ARGENTINE AU SÉNÉGAL, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES ET AUX SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES.	gl	1

I-DETAIL DU SERVICE:

Qualité : non applicable.

Tolérance : non applicable.

Echantillon : non applicable

Visite : Le jour et l'heure des visites doivent être fixés à l'avance. Annexe B.

Echantillons-types : non applicable.

II-MONNAIE DE COTISATION : La cotisation devra être faite en FRANCS CFA en incluant tous les frais qui pourront modifier la valeur finale de la provision. La cotisation finale sera sans TVA.

III- PRESENTATIONS DES OFFRES :

Les offres peuvent être présentées comme suit:

- dans une enveloppe scellée à l'Ambassade de la République d'Argentine au Sénégal, sis au Rue 3 x Rue B, Immeuble Talix, Point-E, Dakar, du lundi au vendredi de 10h00 à 13h00 jusqu'au 3 février 2023, à 11h50



OU

b) par courriel à esene@mrecic.gov.ar, au plus tard le 03 février 2023, à 11h50

IV- OFFRES ALTERNATIVES : non admises.

V- VARIANTE D'OFFRES : non admises.

VI- QUANTITE DE COPIES A PRESENTER POUR LA COTISATION ECONOMIQUE : Une.

VII- GARANTIES : Soumission de garantie pas nécessaire.

VIII- DELAI DE MAINTIEN DE L'OFFRE : L'offre aura une validité de trente (30) jours calendrier à compter de la date de présentation et évaluation des offres.

IX- EVALUATION DES OFFRES : *Les offres seront ouvertes le vendredi 3 février de 2023 à 12h00.* On pourra demander aux offrants dans un délai de CINQ (5) jours ouvrables suivant la notification, de corriger les erreurs ou omissions contenues dans leurs propositions. La correction de ces erreurs ou omissions ne pourra pas être utilisée pour améliorer l'offre. Au cas où cette demande ne sera pas présentée dans un délai fixé, l'offre sera considérée comme nulle et non avenue.

X- ADJUDICATION PAR GROUPES DES LIGNES : --

XI- DATES DE MISE EN EXECUTION :

Délai ou date de remise des biens ou des prestations des services : A convenir avec l'adjudicataire.

Début du délai de remise des biens ou de la prestation des services A convenir avec l'adjudicataire.

Comment remettre les biens ou prestations des services : A convenir avec l'adjudicataire.

Où remettre les biens ou prestations de services : à l'Ambassade de la République d'Argentine au Sénégal sis au Rue 3 x Rue B, Immeuble Talix, Point-E, Dakar

Pénalités d'exécution : En cas de non respect des délais préalablement établis, l'adjudicataire sera passible d'une amende de ZERO VIRGULE CINQ POUR CENT (0,5%) sur la valeur du travail exécuté en dehors des délais à compter de DIX (10) jours ouvrables de retard, ou d'une fraction supérieure de CINQ (5) jours ouvrables.

XII- CONFORMITE DE RECEPTION : L'Ambassade de la République argentine au Sénégal communiquera la conformité après avoir vérifié qu'elle est conforme aux présentes conditions d'appel d'offres.

XIII- FACTURATION ET REGLEMENT: La facture devra être remise à l'Ambassade de la République d'Argentine au Sénégal par courrier électronique à esene@mrecic.gov.ar

Les factures seront réglées dans les trente (30) jours calendrier à compter du jour de leur présentation par chèque.



SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

1. OBJET

Les présentes spécifications techniques ont pour objet la passation des marchés de travaux **POUR L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX 004-BUREAU** dans le bâtiment de l'AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE AU SÉNÉGAL, conformément aux présentes conditions particulières, aux Spécifications Techniques et aux autres documents régissant le marché.

Localisation du bien : 3ème rue angle B, 3ème étage, Point E, Ville de Dakar.

2. CHAMP D'APPLICATION DES TRAVAUX

Les travaux doivent être complets, conformes aux normes et règlements locaux en vigueur et conformes aux règles de l'art en fonction de la finalité pour laquelle ils sont réalisés, finalité pour laquelle le Cocontractant doit considérer inclus dans son offre tous les éléments et travaux qui sont nécessaires à leur bon achèvement et à la sécurité de leur exécution, même s'ils ne sont pas explicitement mentionnés dans les présentes Spécifications Techniques.

Afin d'évaluer avec précision les caractéristiques des travaux, leurs difficultés et leurs coûts, le soumissionnaire doit effectuer une visite des zones à intervenir dans le bien faisant l'objet du présent marché. Cette visite est obligatoire et le certificat de visite correspondant sera délivré, qui doit être soumis avec l'offre.

La date et l'heure des visites doivent être préalablement fixées avec l'ambassade de la République argentine à l'adresse électronique suivante : esene@mrecic.gov.ar.

L'Ambassade facilitera toutes les visites demandées par les soumissionnaires, de telle sorte que le Cocontractant ne puisse pas se prévaloir ultérieurement de l'ignorance et/ou de l'inexactitude des conditions dans lesquelles les travaux seront exécutés.

3. PÉRIODE D'EXÉCUTION

Le délai d'exécution ne dépassera pas **cent vingt (120)** jours calendaires à compter du jour ouvrable suivant le jour de la notification de l'Ordre d'Achat.

4. PERMIS, AUTORISATIONS ET ASSURANCES

Le Cocontractant effectue toutes les démarches, notifications et/ou autorisations nécessaires à l'exécution des tâches contractuelles auprès des autorités correspondantes et prend à sa charge les frais, taxes, dépenses, honoraires et droits qui en découlent.



- Il s'agit notamment des permis de travail, des nuisances sonores, de l'élimination finale des matériaux et de toute autre exigence de la réglementation locale pour l'exécution des travaux sous contrat.
- Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présentes Spécifications Techniques, les dispositions de la réglementation en vigueur sont applicables, sans que le Cocontractant puisse en invoquer l'ignorance. En cas de divergence entre les règlements, le critère le plus exigeant sera adopté.
- Le Cocontractant souscrit des polices d'assurance vie et accidents du travail, et travaux en hauteur, pour le personnel dont il a la charge et pour la responsabilité civile et la responsabilité envers les tiers, avec les formalités requises par la réglementation locale applicable en la matière.
- Les polices doivent être soumises à l'Ambassade dans les CINQ (5) jours ouvrables suivant la notification du bon de commande.
- Il incombe également au Cocontractant de souscrire, à ses frais, toute autre assurance requise par la réglementation locale en rapport avec les travaux contractés.

5. ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS

Tous les équipements, pièces de rechange et matériaux à fournir ou à remplacer doivent être neufs et non utilisés, de qualité reconnue et d'une ligne de production non abandonnée. Dans le cas où le soumissionnaire propose plus d'une marque, l'option sera exercée par l'Ambassade, le Cocontractant étant un spécialiste dans le domaine, les réclamations pour d'éventuelles erreurs ou omissions dans cette documentation technique ne seront pas acceptées, et le soumissionnaire doit demander les clarifications qu'il juge nécessaires avant de soumettre sa proposition.

Etant donné qu'il s'agit d'une fourniture "clé en main" et afin d'établir l'ampleur et la qualité des travaux proposés, il est demandé au cocontractant, après la signature du bon de commande, de présenter une liste détaillée des travaux à effectuer et des matériaux à fournir, en indiquant la marque et le modèle de ceux-ci.

Le travail sous contrat est complet et comprend tout ce qui concerne les pièces et leur totalité.

L'Ambassade met à la disposition du Cocontractant des locaux pour le stockage de petites machines et pour son personnel, le stockage des matériaux et des outils étant à la charge exclusive du Cocontractant.

6. STAFF

Le Cocontractant doit fournir le personnel adéquat pour l'exécution des tâches.



Le personnel sera doté d'équipements de protection et de vêtements de travail appropriés en fonction du type de travaux à réaliser et conformément à la réglementation en vigueur, dont la fourniture et l'utilisation relèvent de l'entière responsabilité du cocontractant.

Le Cocontractant est responsable du respect total et fidèle de la réglementation applicable en matière de travail, de Santé et de Sécurité au Travail, y compris la souscription d'une assurance pour le personnel impliqué dans les travaux.

Le Cocontractant doit soumettre une liste du personnel qui entrera au siège de l'Ambassade, y compris la personne chargée des aspects techniques des travaux, en indiquant leur nom, prénom et adresse, avant le début des travaux. Il comprend la liste du personnel avec les polices d'assurance correspondantes, y compris celles pour les travaux en hauteur.

Tout le personnel est sous la charge et la responsabilité exclusive du Cocontractant, ainsi que les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les assurances, les avantages sociaux et autres obligations qui existent ou qui peuvent survenir pendant la durée du contrat et doit disposer de la documentation légale correspondant à l'activité exercée.

L'Ambassade peut exiger de la partie Cocontractante qu'elle remplace le personnel dont la documentation et/ou le comportement et/ou les prestations inadéquates ou déficientes rendent inadéquat le maintien dans le bâtiment où le service doit être fourni. Le Cocontractant propose le remplacement pour acceptation par l'Ambassade.

7. RESPONSABLE TECHNIQUE

Le Responsable Technique désigné par le Cocontractant devra avoir une formation technique et une expérience dans le domaine et sera chargé de suivre les travaux pour son compte, et restera donc sur place pendant la journée de travail.

L'Ambassade peut demander au Cocontractant de relever de ses fonctions le Responsable Technique dont la documentation et/ou le comportement et/ou les prestations incorrectes ou déficientes rendent inadéquat son maintien dans le bâtiment où le service doit être fourni. Le Cocontractant propose le remplacement pour acceptation par l'Ambassade.

8. PROTECTIONES

Le Cocontractant est responsable de toutes les protections nécessaires en fonction des travaux à réaliser et des secteurs par lesquels les travaux doivent être réalisés.



Le Cocontractant est responsable de tout dommage ou détérioration causée à la propriété de l'Ambassade du fait des travaux effectués, auquel il doit remédier immédiatement et à ses frais.

9. UTILISATION DES SERVICES

Le Cocontractant est autorisé à utiliser l'approvisionnement en eau et en électricité nécessaire à l'exécution des travaux contractuels. Il les obtient ou les interconnecte à ses frais à partir du lieu prévu par l'Ambassade.

10. NETTOYAGE

Le Cocontractant a l'obligation de maintenir la propreté quotidienne et finale du lieu d'exécution des travaux.

Si des conteneurs sont utilisés pour l'enlèvement des débris, ils doivent être placés à l'extérieur du chantier, l'enlèvement des débris et des conteneurs étant à la charge du Cocontractant.

A l'achèvement, les travaux doivent être livrés en parfait état de propreté sans aucun déchet ni matériel vous appartenant.

Le nettoyage final du site comprend l'élimination définitive des déchets, débris et restes de matériaux et de tout ce qui a été souillé par l'exécution des travaux.

L'Ambassade peut demander un nettoyage plus poussé, si cela est jugé nécessaire.

11. HORAIRE DE TRAVAIL

L'horaire prévu pour l'exécution des tâches sera celui que la Représentation établit à sa convenance et en fonction de ce qui est permis dans le bâtiment où se trouvent les bureaux.

En particulier, les travaux entraînant des nuisances sonores ou la production de poussières, de fumées ou de gaz sont effectués à des heures à convenir sur demande et avec l'accord de l'Ambassade.

12. CALENDRIER DES TÂCHES

Le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Ambassade, dans un délai de CINQ (5) jours après la notification de l'Ordre d'Achat, le calendrier des tâches ventilé par postes, qui



envisagera le délai stipulé dans la clause "Délai d'exécution" des présentes Spécifications Techniques.

13. CONTRÔLE ET SUIVI DES TÂCHES

Le contrôle et la surveillance de l'exécution du contrat seront effectués par l'Ambassade ou son représentant, qui interviendra dans toutes les questions concernant l'exécution des tâches, le contrôle de la qualité des matériaux, l'avancement des travaux, l'exécution correcte de ceux-ci et vérifiera également le respect des délais et des autres obligations contractuelles.

Il peut procéder à tous les contrôles techniques qu'il juge utiles pour vérifier la qualité et l'avancement des travaux, y compris ceux qui seront effectués dans les ateliers du Cocontractant.

L'exécution de contrôles et d'essais et l'obtention de résultats satisfaisants à cet égard ne dispensent pas le Cocontractant des garanties sur les matériaux et la main-d'œuvre qui peuvent devoir être mises en œuvre en raison de défauts d'exécution, de conception et/ou de montage.

14. COMMUNICATIONS

Toutes les communications, instructions et/ou observations, demandes et précisions sur les travaux et les modes opératoires relatifs au contrat sont faites par écrit dans un cahier de communication, numéroté et comportant des feuilles en trois exemplaires, qui est fourni par le Cocontractant.

Les parties disposent d'un délai de QUARANTE-HUIT (48) heures pour s'informer mutuellement de toute communication. A toutes fins utiles, les avis ainsi envoyés sont réputés avoir été officiellement transmis.

Le livre restera sous la garde de l'Ambassade.

15. GARANTIES

Les travaux effectués et les biens installés sont garantis pour une durée minimale de DEUX (2) ans à compter de la date de réception des biens aux frais du Cocontractant.

La garantie couvrira la réparation, avec le remplacement éventuel des pièces endommagées en raison de défauts d'installation ou de travail, étant entendu que ceux-ci se réfèrent à ceux produits dans des conditions normales et/ou dus à une mauvaise exécution du travail.



SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

OBJET

Les présentes spécifications techniques ont objet la passation des marchés de travaux **POUR L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX 004-BUREAU** dans le bâtiment de l'AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE AU SÉNÉGAL, conformément aux présentes conditions particulières, aux Spécifications Techniques et aux autres documents régissant le marché.

Localisation du bien : Rue 3 angle Rue B, 3ème étage, Point E, Ville de Dakar.

CHAMP D'APPLICATION DES TRAVAUX

Le contrat sera réalisé selon la modalité "clé en main", concentrant la responsabilité de l'exécution intégrale des travaux sur le cocontractant.

L'étendue des travaux comprend la fourniture de l'équipement, des matériaux, de la main-d'œuvre et de l'ingénierie, des travaux et tâches de génie civil, de la maçonnerie, etc. ainsi que des outils, du fret et de tous les autres éléments nécessaires, détaillés ou non dans les présentes spécifications, pour remplir l'objet de ce dernier.

Les travaux doivent être complets, conformes aux normes et règlements locaux en vigueur et conformes aux règles de l'art en fonction de la finalité pour laquelle ils sont réalisés, ce pour quoi le cocontractant doit considérer inclus dans son offre tous les éléments et travaux qui sont nécessaires à leur bon achèvement et à la sécurité de leur exécution, même s'ils ne sont pas explicitement mentionnés dans les présentes Spécifications techniques.

TÂCHES À ACCOMPLIR

Il comprend tous les travaux et la fourniture des matériaux, des outils, des machines et de la main-d'œuvre nécessaires à l'aménagement du L004 - Bureau, y compris : les plans de travail, les meubles, les appareils et les revêtements.

CALENDRIER DES TÂCHES

Le Cocontractant soumettra à l'approbation de l'Inspection des Travaux, dans les CINQ (5) jours suivant la notification du Bon de Commande, le planning des tâches ventilé par postes, qui tiendra compte du délai stipulé dans la clause "Délai d'exécution" du présent Spécifications Techniques.

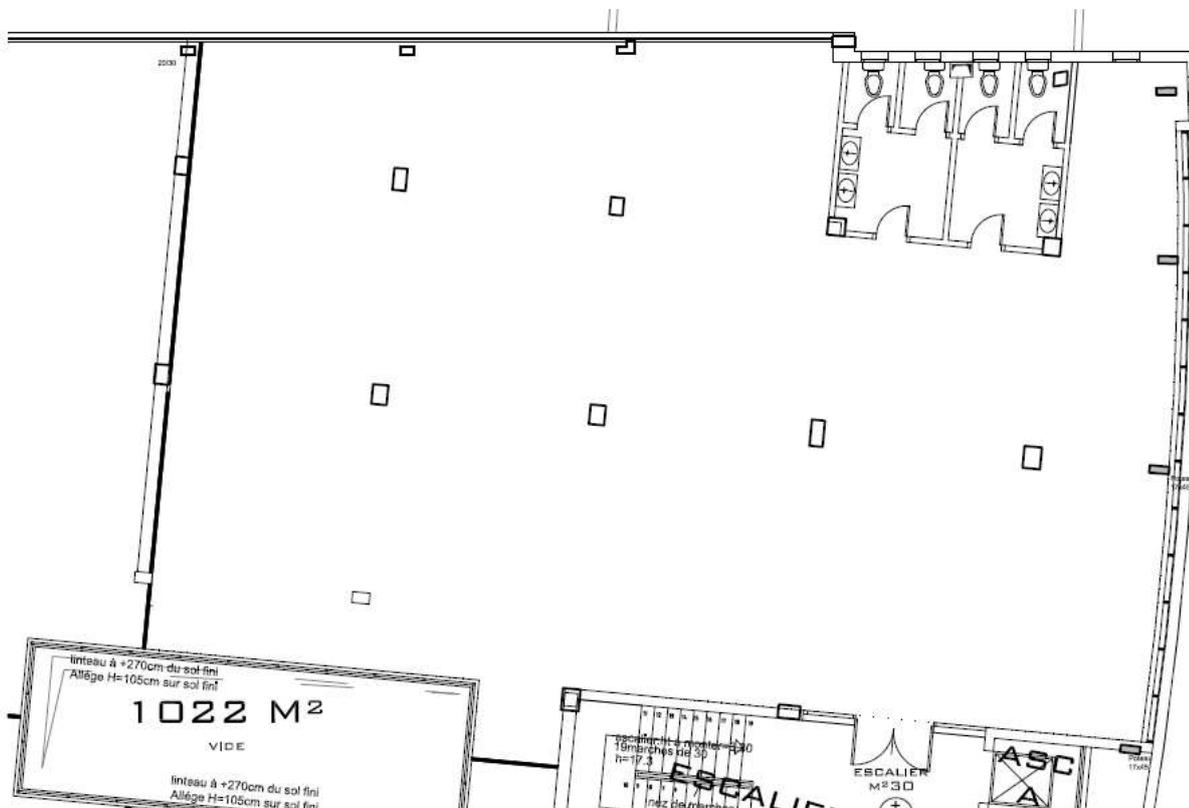
Les tâches à réaliser sont les suivants :

1. Installation sanitaire
2. Revêtement et mobilier



Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

PLAN DE BUREAU EXISTANT



PLAN D'ADAPTATION PROPOSE POUR L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX



1. INSTALLATION SANITAIRE

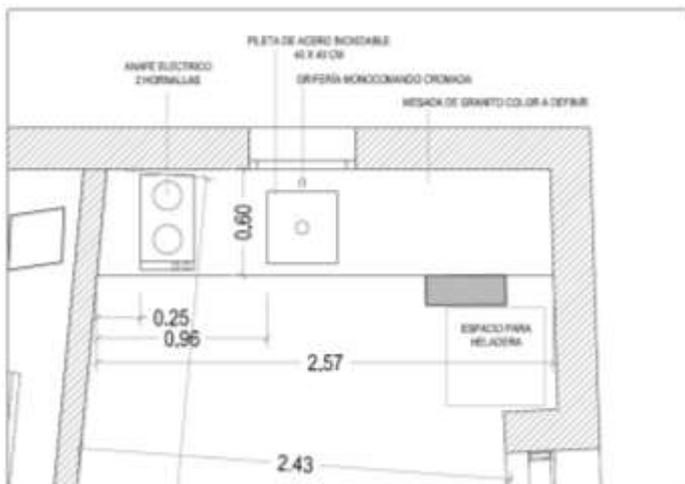
Ce poste comprend l'exécution de L004 - Bureau.

Les égouts, l'eau chaude et froide, les appareils sanitaires, les robinets et les raccords seront installés.

L'installation sera réalisée à partir des locaux sanitaires existants, en y prélevant l'eau chaude et l'eau froide, et en y détournant les eaux usées.

Le cocontractant doit soumettre le projet exécutif à l'approbation de l'ambassade, et doit tenir compte de la conformité aux réglementations en vigueur.

L004 – Office



ANAFE ELECTRO 2 HORNALLAS: CUISINIÈRE ÉLECTRIQUE À 2 BRÔLEURS

PILETA DE ACERO INOXIDABLE 40 X 40 CM: ÉVIER EN ACIER INOXYDABLE 40 X 40 CM

GRIFERIA MONOCOMANDO CROMADA: MITIGEUR MONOCOMMANDE CHROMÉ

MESADA DE GRANITO COLOR A DEFINIR: COMPTOIR EN GRANIT, COULEUR À DÉFINIR

ESPACIO DE HELADERA: L'ESPACE DU RÉFRIGÉRATEUR

1.1. INSTALLATION DE L'EAU CHAUDE ET FROIDE

Elle comprend l'installation complète depuis les installations sanitaires existantes jusqu'au raccordement avec les appareils dans les locaux à intervenir. Le cocontractant doit soumettre le projet exécutif pour approbation.

Pour l'exécution de l'installation, des tuyaux et des raccords en polypropylène à trois couches seront utilisés avec des joints thermofusionnés avec des produits de première qualité, avec un diamètre non inférieur à 20 mm (3/4"). Les raccords doivent être du même type, de la même marque et du même matériel, avec des pièces pour l'interconnexion avec des éléments filetés, ou adaptés à la transition entre différents matériaux selon les indications du fabricant.

Afin de mieux absorber les dilatations et les contractions causées par les variations de température, le cocontractant doit installer une isolation thermique dans les tuyaux encastrés, dans les murs ou les sous-planchers, conformément à la recommandation du fabricant.



Pour le raccordement des robinets, des tuyaux, des vannes, etc., des raccords avec des inserts métalliques doivent être prévus.

Le bureau (L004) doit être équipé des vannes d'arrêt pour l'eau chaude et l'eau froide qui permettent de fermer le service dans cette pièce sans affecter le fonctionnement des autres appareils sanitaires.

Les robinets d'arrêt seront des robinets à bille de type double union pour l'ensemble de l'installation. Les vannes d'arrêt installés dans les locaux doivent être compatibles avec le système d'alimentation en eau installé.

1.2. SYSTÈME D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES

Il comprend l'exécution des évacuations des eaux usées de L004 vers les locaux sanitaires existants. Le cocontractant soumet le projet exécutif pour approbation.

Les évacuations primaires et secondaires des eaux usées seront réalisées en utilisant tuyaux, coudes, branches, bassins de sol et regards en polypropylène, et en respectant des pentes réglementaires.

On utilisera des bassins de patio en PVC de la même marque et des mêmes lignes que les tuyaux utilisés. Les bassins de patio et les bouches de drainage ouvertes seront dotés de cadres et de grilles en bronze.

1.3. TESTS ET ESSAIS

Le Cocontractant est tenu d'effectuer tous les tests et essais que l'Ambassade juge nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et l'étanchéité de l'installation.

Les tests à effectuer, même s'ils n'ont pas été spécifiquement demandés, sont :

- a) Canalisations d'égouts : épreuve hydraulique.
- b) Les conduites d'eau, chaude et d'eau froide, doivent être testées en charge à la pression de service pendant au moins trois jours avant d'être bouchées.
- c) Les conduites d'eau chaude, doivent être testées à la température normale de fonctionnement.

1.4. ÉQUIPEMENT SANITAIRE

Les soumissionnaires doivent présenter des catalogues des appareils sanitaires et des équipements proposés.

Le cocontractant doit fournir et installer les installations et les équipements suivants, avec les caractéristiques techniques suivantes, comme indiqué pour leur exécution :



Évier de cuisine

Il sera fabriqué en acier inoxydable, avec des dimensions approximatives de 40 x 40 cm et une profondeur minimale de 18 cm.

Robinets

Les robinets de l'évier seront à levier unique avec finition chromée, d'une marque reconnue sur le marché.

2. REVÊTEMENT ET MOBILIER

Le cocontractant est responsable de :

- La fourniture et la pose d'un comptoir en granit poli, couleur à définir par l'Ambassade, d'une épaisseur de 25 mm et d'une profondeur de 60 cm, avec une plinthe de 5 cm pour le Bureau ;
- La fourniture et l'installation d'une cuisinière électrique à deux feux ;
- Fourniture et installation d'un meuble sous-comptoir et d'un placard supérieur avec espace pour four à micro-ondes, finition en mélamine, couleur à définir par l'Ambassade, avec portes ouvrantes et étagères à l'intérieur. Le co-contractant doit soumettre une proposition de conception de mobilier, un catalogue de finitions et de granits pour sélection et approbation par l'Ambassade.
- Le Cocontractant fournira et placera des carreaux muraux d'une couleur à définir par l'Ambassade sur la ligne du comptoir et de ses côtés jusqu'à une hauteur de 60 cm.

NOTE

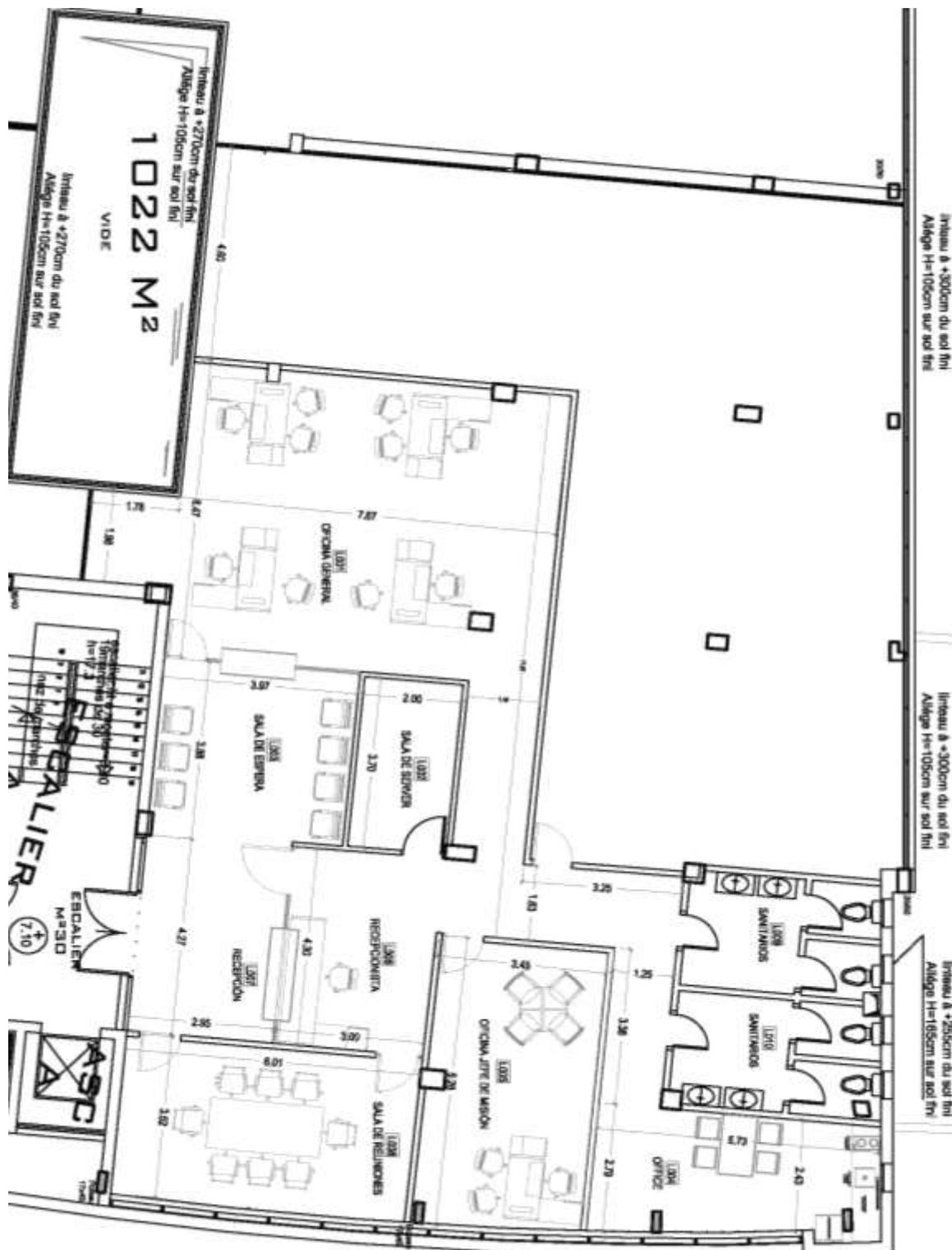
L'exécution des travaux doit répondre strictement et adéquatement à son objet, dans son ensemble et dans ses détails, à cet effet le cocontractant doit considérer inclus dans son offre tous les éléments et travaux nécessaires à sa bonne réalisation et à son fonctionnement sûr, même si ceux-ci ne sont pas explicitement mentionnés dans la présente documentation et dont les composants doivent présenter les caractéristiques de qualité requises pour l'ensemble. Ces cas sont considérés, à tous les effets, comme inclus dans les articles qui constituent les éléments du contrat.

Ce concept comprend la finition ou la restauration des finitions esthétiques (peinture, plâtre, etc...) et des infrastructures correspondant aux modifications qui ont pu se produire sur celles-ci, pour l'installation des systèmes, les tâches associées ou en raison d'une négligence de la part du cocontractant.



Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

ANNEXE A
PLAN DE PROJET DES BUREAUX Échelle 1:100





Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

ANNEXE B
FORMULAIRE DE DEMANDE DE DEVIS

CONTRAT DIRECT SIMPLIFIÉ PAR PROCÉDURE SIMPLIFIÉE N° 2/2023

Le soussigné Document (Type et N°)..... au nom et pour le compte de la Société avec adresse légale àN°.....Etage.....Appartement.....Téléphone Fax..... E-mail et ayant le pouvoir suffisant pour agir en son nom, après avoir pris connaissance et accepté toutes les conditions particulières et techniques régissant la présente offre, propose les prix suivants:

COTISATION PAR LIGNE UNIQUE

LIGNE	DESCRIPTION	UN.	QUANT.	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
	TRAVAUX D'ADAPTATION DE LA SALLE 004 - BUREAU DES BUREAUX DE L'AMBASSADE D'ARGENTINE AU SÉNÉGAL, CONFORMÉMENT AU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES ET AUX SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES.	gl	1	FCFA	FCFA
TOTAL					FCFA

Ils sont exprimés en, toutes taxes comprises.

Ils sont.....x(Veuillez préciser le montant total de l'offre en LETTRES ET CHIFFRES)

Je déclare également expressément, pour mémoire, avoir pris connaissance et accepter l'ensemble des règles, clauses, termes et conditions, tant spécifiques que techniques, qui régissent cette procédure.

DAKAR, SENEGAL le.....de 2023

.....
Signature et Clarification de l'Offrant
ou son Représentant Légal



Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

ANNEXE B

CERTIFICAT DE VISITE

Je soussigne par la présente que monsieurs.....
..... de
l'entreprise

.....
.....
réalisé le jour de..... de..... du 20....., la visite établie dans le Point "Visite" des
Conditions Générales d'Appel d'Offres.

.....

Signature et clarification du fonctionnaire de la Représentation



ANNEXE C

DÉCLARATION SOUS SERMENT DES ANTÉCÉDENTS

Je soussigné(e), en ma qualité de, de l'entreprise, DÉCLARE SOUS SERMENT que l'entreprise a réalisé des travaux de caractéristiques similaires au présent contrat, selon les détails suivants : (Présenter un formulaire pour au moins un travail)

1 - Nom du commettant :	
2 - Adresse du commettant	
3 - Numéros de téléphone/télécopie du commettant :	
4 - Adresse électronique du commettant :	
5 - Nom et prénom de la personne de contact qui peut fournir des détails sur les travaux :	
6 - Type de tâche effectuée :	
7 - Localisation:	
8 - Bref descriptif des services fournis :	
9 – Remarques:	



Ambassade de la
République Argentine
Sénégal

ANNEXE D

DECLARATION DE CONFORMITÉ AUX NORMES D'ASSURANCE ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Je soussigné(e), en ma qualité de, de
l'entreprise....., DÉCLARE SOUS SERMENT que je respecterai l'assurance
obligatoire et la réglementation locale en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail.

SIGNATURE:

CLARIFICATION:

LIEU ET DATE: